



## RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE DES SAINTS SAUVEURS

### ARP/22/411

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8 et L 113-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

**VU** l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

**VU** le code pénal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

**VU** l'arrêté du 26 janvier 1994 réglementant la lutte contre le bruit sur la commune de Fontenay-aux-Roses,

**VU** la demande de l'entreprise **ROSABATIMENT IDF** en date du **7 octobre 2022**.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement du **démontage d'une grue à tour** par l'entreprise **ROSABATIMENT ID** pour le compte de **TOIT ET JOIE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au **1 rue des Saints-Sauveurs, du jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022**.

## ARRETE

### ARTICLE 1 - CIRCULATION

A compter du **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022**, afin de faciliter le démontage d'une grue à tour, la **rue des Saints-Sauveurs**, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la rue des Bénards et le 1 de la rue des Saints-Sauveurs, sera fermée à la circulation durant toute l'opération de **8h00 à 17h00, les riverains pourront y accéder après 17h00 et avant 8h00**.

La circulation piétonne devra être maintenue en toute circonstance avec la mise en place de la signalisation adaptée par l'entreprise **ROSABATIMENT IDF**.

### ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022**, le **stationnement sera interdit** pendant toute la durée de l'opération du démontage d'une grue à tour au **1 rue des Saints-Sauveurs, dans la partie comprise entre l'intersection de la rue des Bénards et le 1 rue des Saints-Sauveurs**.

### ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

L'entreprise devra être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Il respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

### ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Les barrières et la signalisation seront mises en place au moins 8 jours avant par l'entreprise **ROSABATIMENT IDF** aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation.

### ARTICLE 5 - TARIF

Les frais relatifs aux permissions de voirie seront recouverts ultérieurement au tarif en vigueur au moment de l'utilisation de l'autorisation.

### ARTICLE 6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise reste seule responsable des dépenses, dommages, préjudices ou accidents qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public. Les travaux de remise en état seront réalisés par l'autorité territoriale compétente aux frais du pétitionnaire, **ROSABATIMENT IDF**.

.../...

**ARTICLE 7 - VALIDITE**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle est valable le **jeudi 27 octobre 2022 jusqu'au vendredi 28 octobre 2022**

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

**ARTICLE 8 - EXECUTION**

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9**- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

**ARTICLE 10 - AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00
- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18
- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00
- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43
- VSGP - Erell.LESTUM@valleesud.fr
- ROSABATIMENT IDF – frigui@rosabatiment.fr

Fontenay-aux-Roses, le **14 OCT. 2022**



*Arnaud Bouclier*  
**Arnaud BOUCLIER**  
**Conseiller Municipal délégué**  
à la démarche qualité  
à l'évaluation des travaux

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :